

2014 / 015

Département de la
Moselle

~~2014/015~~
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE D'APACH

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance extraordinaire du 10/11/2014

Conseillers élus
15

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.
Etaient présents : FELTZ Emilie – HUMBERT Alain — HEYD
Marcel – CYRON Véronique – WOLF Anne – RAMPONI André
LUCARELLI Roméo – SCHROEDER Katia – LELLIG Rachel -
SCHMITT Sandrine – ENGELBERT Nicole –
Absents non excusés : SCHWEITZER Jean-Marie –
VAN KOUWEN Wouter
Procuration : REINSBACH Joséphine

Conseillers en
fonction
15

Conseillers présents
12

N°01/15/2014

Objet : Emplacement réservé à côté du Cimetière de la Commune

Au vu de :

- 1- La délibération n° 07/13/14 prise à l'unanimité lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le 22 octobre 2014,
- 2- La réunion de concertation qui s'est tenue le 24 octobre 2014 en présence des demandeurs-requérants (Mme Melissa Mohr et M. Anthony Scherrer), de M. Alain Humbert (second Adjoint) et de M. le Maire,
- 3- Les discussions menées lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2014 et la prise de parole de Monsieur Anthony Scherrer lors de la dite séance,
- 4- La réunion sur site du dimanche 02 novembre 2014 visant la recherche des bornes en présence de Messieurs Scherrer, père et fils, de Messieurs Humbert et Heyd (adjoints au Maire) et de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1- Les discussions actuelles constituent, pour l'avenir, un précédent non équitable vis-à-vis des administrés qui ont dû, par le passé, céder sans compensation une partie de leur fonds pour pouvoir y construire leur habitation,
- 2- Les modalités relatives à la cession de l'emplacement réservé, respectivement à un éventuel échange de terrain avec définition et acceptation des pré-requis, ne sont toujours pas arrêtées,

Monsieur le Maire expose la situation actuelle et demande aux membres du Conseil de faire connaître leur opinion après avoir attiré leur attention sur les points qui suivent :

- 1- A ce jour, le terrain que la Fabrique de la Paroisse prévoit de céder à l'Euro symbolique à la Commune n'appartient pas à la Commune, et ne peut donc pas être pris en compte pour tout éventuel échange avec le demandeur requérant et cela d'autant plus qu'une clause formulée par le donateur initial stipule la vocation pastorale de ce terrain.
- 2- Alors que sur document graphique du PLU (plan au 1/2000^{ème}) l'emplacement réservé représente une bande située sur le flanc Ouest de la parcelle 509 d'une largeur variable (selon lecture graphique) de ca 5 à ca 6 mètres, Monsieur le Maire a proposé lors de la séance du 30 octobre de réduire, dans le cadre des négociations, la surface de l'emplacement réservé à une bande d'une largeur d'environ 2.50m impactant nettement moins le fonds du requérant. Cette éventualité reste à valider par le Conseil via une délibération dédiée. Il en est de même de tout éventuel échange foncier envisagé lors des négociations.
- 3- Le demandeur-requérant n'est à ce jour pas en mesure de localiser les limites de son fonds et donc d'implanter le bâtiment projeté selon le plan indiqué dans le dossier de permis de construire.
- 4- Le demandeur-requérant a déclaré lors de la dernière séance du Conseil municipal qu'il avait prévu d'intervenir sur le fonds de la Commune pour aménager à ses frais la rampe d'accès nécessaire à l'entrée de son véhicule dans le garage alors qu'aucune convention ou accord préalable ne l'y autorise.
- 5- Après vérification, il s'avère que tout éventuel échange, selon les conditions évoquées lors de la séance du 30 octobre 2014, est conditionné par la modification du statut de la parcelle communale N° 358 inscrite à la section III du cadastre de la Commune puisque celle-ci fait partie, à ce jour, du domaine public de la Commune. Il faudrait donc diviser son extrémité Ouest pour créer une parcelle distincte faisant dès lors partie du domaine privé de la commune. Cette démarche administrative doit se faire selon un acte authentique dont les coûts devraient être supportés par la Commune propriétaire.
- 6- Une vérification concernant d'éventuels réseaux enterrés reste à faire auprès des différents fournisseurs pour ne pas créer de servitude en cas d'échange d'une partie de la parcelle en question.

- 7- Les surfaces à prendre en considération dans le cadre d'un éventuel échange restent encore à définir et le demandeur-requérant a déjà fait connaître son désintérêt pour la partie en pente (talus) puisque seule la partie supérieure sensiblement horizontale l'intéresse.
- 8- Le point précédent imposerait une division supplémentaire avec des coûts induits augmentés en conséquence.
- 9- La prise en charge de tous les frais de géomètre liés à ce qui précède ainsi que des frais d'enregistrement des actes authentiques nécessaires reste à définir selon une répartition à convenir entre la Commune et le demandeur-requérant.

Avant d'ouvrir à nouveau les débats, Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil se doit de faire prévaloir l'intérêt collectif avant toute décision et demande que chaque membre du Conseil fasse connaître clairement sa position.

Après en avoir une nouvelle fois débattu, Monsieur le Maire précise qu'il est, dans les conditions actuelles, raisonnable de surseoir à toute validation du permis de construire n° 5702614N0006 du demandeur-requérant sans la signature préalable d'une convention fixant les modalités précitées de cession et/ou d'échange et soumet au vote la mention suivante : le Conseil n'autorise pas le Maire à accorder le permis de construire en question sans que les conditions de la convention précitée ne soit préalablement définies et acceptées par le demandeur-requérant et par la Commune.

Le Maire s'engage à prendre toutes les dispositions pour ne pas retarder l'instruction du second dossier par les services de l'Etat et prendra l'attache du géomètre pour le bornage nécessaire à l'échange.

Si le bornage et la convention sont validés par les 2 parties avant le 19 novembre 2014, alors le refus du permis de construire deviendra caduc.

Il en résulte :

0 Voix contre,

1 Abstention,

12 Voix pour

Au vu de ce qui précède le Conseil autorise Monsieur le Maire à refuser le Permis de Construire du demandeur requérant.

Le secrétariat de la mairie prendra les dispositions pour signifier le refus de permis de construire au demandeur-requérant qui passera en mairie au plus tôt pour signer le récépissé y relatif.

Signatures des membres du Conseil pour prise de connaissance de la délibération

M Patrick GUTIERES	Mme Véronique CYRON	M André RAMPONI
Mme Emilie FELTZ	M Wouter Van KOUWEN	Mme Katia SCHROEDER
M Alain HUMBERT	Mme Anne WOLF	Mme Sandrine SCHMITT
Mme Joséphine REINSBACH	M Roméo LUCARELLI	M Jean-Marie SCHWEITZER
M Marcel HEYD	Mme Rachel LELLIG	Mme Nicole ENGELBERT